



Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 081-218102713-20241220-DC2412200087-AR

JC

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC- 241220-0087
(Finances Locales)**

**Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables
Souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement
de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de l'Espace
Auguste Milhès et du centre technique municipal de la Commune**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2311107-135 du 11 novembre 2023 relative à l'adhésion de la commune au Groupe Agence France Locale ;
- Vu l'arrêté n°AR-2400410-0256 du 10 avril 2024 portant délégations de fonctions à Mme Hanane MAALLEM et notamment l'article 4 « *reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire »* » ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables ;
- Vu l'offre de prêt transmise par L'Agence France Locale ;
- Considérant que la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de l'Espace Auguste Milhès et du centre technique municipal nécessite d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 825 000,00 € afin de financer sa réalisation ;
- Considérant que les conditions de prêt proposées par l'Agence France Locale dans le cadre de l'offre de prêt du 20 décembre 2024, apparaissent être les plus avantageuses pour la Commune ;

DÉCIDE,

Article 1. De souscrire auprès de l'établissement bancaires « Agence France Locale » un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 825 000,00 €uros

Durée de contrat de prêt : 20 ans + 2 ans de phase de mobilisation

Objet du contrat de prêt : financement de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de l'Espace Auguste Milhès et du centre technique municipal

Phase de mobilisation :

Date de début de la phase de mobilisation : 30/12/2024

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Parc Georges Spénale – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00. / Fax : 05.63.40.22.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Date de fin de phase de mobilisation : 21/12/2026

Taux d'intérêt : Euribor 3M +0,45 %

Fréquence des paiements des intérêts : trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Commission de non application : non appliquée

Phase de consolidation (amortissement)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 20/12/2046

Date de début de la phase de consolidation : 21 décembre 2026

Montant : 825 000 €uros

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Profil d'amortissement : annuel linéaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : aucune.

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN,

**Par délégation, la première adjointe
Hanane MAALLEM,**

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) on the left, and a handwritten signature in black ink on the right.

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.